



Notice

Demande d'aide financière pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite

Modalités d'intervention

- ▶ L'habitation doit se situer **hors** des 8 communes de Rodez agglomération (Druelle, Le Monastère, Luc la Primaube, Onet le château, Olemps, Rodez, Ste Radegonde et Sébazac Concoures) et de la Ville de Millau.
- ▶ Sont éligibles au programme, l'acquisition et installation satellitaire à titre individuel, dans les secteurs n'ayant pas accès aux offres de service supérieur ou égal à 4 Mbit/s par la technologie ADSL. Le débit pris en compte pour vérifier le seuil de 4Mbit/s sera le débit indiqué par les outils de test d'éligibilité. Il correspond à un débit IP maximum en réception, basé sur l'affaiblissement théorique de la ligne.
- ▶ Ne seront concernés par ce programme que les frais relatifs aux installations décrites ci-dessous découlant d'un abonnement souscrit après l'entrée en vigueur de la délibération. Les investissements éligibles sont :
 - ▷ l'installation et les équipements compatibles ou inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs
 - ▷ l'acquisition d'équipements similaires (antenne, tête de réception, câble de liaison), lorsque ceux-ci sont mis à la charge de l'abonné par l'opérateur suite à une modification de son contrat d'abonnement qui prévoyait la location de tels matériels.

Ne sont pas éligibles :

- ▷ les coûts de locations d'équipements et l'abonnement au fournisseur d'accès Internet, ainsi que les frais d'entretiens et remplacements de matériel.
- ▶ Une seule aide sera accordée par personne physique ou personne morale et par adresse physique. Les équipements subventionnés seront considérés comme des accessoires du bien immobilier sur lequel ils ont été installés. Ils ne peuvent être déplacés sur un autre site par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire, s'il n'est pas le propriétaire du bien immobilier pour lequel il demande cette aide, devra obtenir du propriétaire l'autorisation d'installer ce type d'équipement et l'engagement de laisser attacher à ce bien l'équipement subventionné.

En cas de déménagement et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, le bénéficiaire pourra déposer une nouvelle demande d'aide.

L'aide du SIEDA sera suspendue en tout ou partie en cas d'évolution de la réglementation du code des postes et télécommunication portant sur l'intégration de l'accès haut débit au service universel.

Cette aide est non cumulable avec d'autres aides publiques.

Modes d'intervention financière

- ▶ L'aide du SIEDA correspondant à la prise en charge de l'installation et des équipements mentionnés ci-dessus, pour un montant plafonné à 400 € TTC. La subvention, une fois accordée, sera versée en une seule fois

Composition du dossier

- ▶ Le formulaire de demande de subvention ci annexé.
- ▶ Le justificatif d'inéligibilité à la technologie de numérisation de la ligne téléphonique (ADSL) inférieur ou égal à 4Mbit/s.
 - ▷ Ce justificatif peut être demandé auprès de votre opérateur de téléphonie, soit réalisé avec l'un des nombreux sites Internet de test d'éligibilité et doit faire apparaître le résultat, le niveau d'affaiblissement, et les caractéristiques de la ligne téléphonique.
 - ▷ En l'absence de ligne téléphonique, il faut se référer à la ligne téléphonique la plus proche.
 - ▷ Le débit pris en compte pour vérifier le seuil de 4Mbit/s sera le débit indiqué par les outils de test d'éligibilité, il correspond à un débit IP maximum, basé sur l'affaiblissement théorique de la ligne.
- ▶ La facture acquittée comportant le détail des équipements achetés auprès du fournisseur d'accès internet (FAI) et l'adresse de l'installation.
- ▶ La facture acquittée comportant le détail de l'installation exclusivement si celle-ci est réalisée par un antenniste professionnel.
- ▶ Copie du contrat signé avec le fournisseur d'accès Internet comportant l'adresse détaillée du site.
- ▶ Si le demandeur et le propriétaire de l'immeuble sont deux personnes différentes : Signature de la partie «3. *Votre engagement*» par le propriétaire autorisant l'installation des équipements satellites sur son immeuble et certifiant que l'antenne restera attachée au bien immobilier notamment en cas de cession de celui-ci quelle que soit sa forme : vente, donation...
- ▶ Si le demandeur et le propriétaire sont une seule et même personne : Signature du propriétaire de la partie «3. *Votre engagement*» certifiant que l'antenne restera attachée au bien immobilier notamment en cas de cession de celui-ci quelle que soit sa forme : vente, donation...
- ▶ Un Relevé d'identité bancaire

Mode opératoire

- ▶ Faire votre demande de subvention à partir du formulaire en y joignant la liste des pièces demandées.
- ▶ Une fois, votre dossier complet, étudié et éligible, le SIEDA procédera au versement de l'aide.

Contact

SIEDA
ZAC de Bourran
12 rue de Bruxelles
BP 3216
12032 RODEZ cedex 9
Tél : 05 65 73 31 60
sieda@sieda.net